



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE N° DAI-B1/2008-88

| |
|---|
| <p align="center">PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SAS PIC RECUPERATION à LANGEAC)</p> |
|---|

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment son article 9.II ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1994 autorisant la SARL Pic Robert à exploiter, sur la zone industrielle de Langeac, rue de la Loubateyre, un chantier de dépôt et récupération d'épaves de véhicules automobiles et déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

Vu le changement de raison sociale et de régime juridique de l'entreprise effectifs depuis le 30 mars 1990 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 février 2008 constatant que les activités de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ne sont plus exercées par la SAS PIC RECUPERATION sur sa propriété située en ZI de Langeac, rue de la Loubateyre ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 4 mars 2008 ;

Considérant que, la SAS PIC RECUPERATION, représentée par son président, monsieur Pascal PIC, ne souhaite pas solliciter l'agrément prévu à l'article 9.II du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003, pris en application de l'article L.541.22 du code de l'environnement, pour exercer une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-94-253 du 16 juin 1994 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La SAS PIC RECUPERATION, dont le siège social est fixé 47, rue Jules Ferry à Langeac, est autorisée, aux conditions énoncées aux articles ci-dessous, à exploiter sur les parcelles 130, 173, 57, 59, 226p et 60 de la section AH, situées en ZI de Langeac, rue de la Loubateyre, un chantier de dépôt et récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux. Le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage (VHU) sont interdits sur le site de l'exploitation. »

ARTICLE 2.

Les prescriptions contenues dans l'arrêté n° D2-B1-94-253 du 16 juin 1994 restent applicables à l'exclusion de celles relatives à l'activité VHU.

ARTICLE 3.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Langeac pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire

M. le Sous-Préfet de Brioude

M. le Maire de Langeac

M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne

M. le Chef de la subdivision de la Haute-Loire de la DRIRE au Puy en Velay

M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

M le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

M. le Directeur départemental de l'équipement

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Mme le Chef du service interministériel de défense et de protection civile

M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

M. le Directeur régional de l'environnement

M. le Directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS PIC RECUPERATION, 47, rue Jules Ferry à Langeac (43300) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 28 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe JAUMOUILLIÉ